



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/262
2 mai 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatrième-cinquième session
Point 111 de la liste préliminaire*

LUTTE INTERNATIONALE CONTRE L'ABUS ET LE TRAFIC ILLICITE
DES DROGUES

Lettre datée du 20 avril 1990, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la Déclaration de Londres, adoptée à l'unanimité le 11 avril 1990 au Sommet ministériel mondial sur la réduction de la demande de drogues et la lutte contre la cocaïne, qui s'est tenu à Londres, en association avec l'Organisation des Nations Unies, du 9 au 11 avril 1990.

Je vous serais obligé de bien faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 111 de la liste préliminaire.

(Signé) Crispin TICKELL

* A/45/50.

ANNEXE

Déclaration du Sommet ministériel mondial sur la réduction de la
demande de drogues et la lutte contre la cocaïne, tenu à Londres
du 9 au 11 avril 1990

INTRODUCTION

Nous, les Etats* participant au Sommet ministériel mondial sur la réduction de la demande de drogues et la lutte contre la cocaïne,

Profondément préoccupés par l'ampleur de l'augmentation de la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes dans les pays du monde entier, tendance qui menace gravement et de manière persistante la santé et le bien-être de l'humanité et la vie et la dignité de millions d'être humains, dont une majorité de jeunes,

Conscients que le problème de la demande illicite ne se pose plus seulement aux pays développés et industrialisés, qui constituent le principal débouché des stupéfiants et des substances psychotropes produits illicitement, mais touche également de plus en plus les pays en développement,

Estimant que le combat mené aux niveaux national et international contre l'abus et le trafic illicite des drogues n'exige pas seulement la poursuite et le renforcement des efforts faits pour réduire la production, l'offre, le trafic et la distribution illicites des stupéfiants et des substances psychotropes, mais également l'adoption d'urgence, aux niveaux national et international, de mesures visant à réduire la demande illicite de drogues,

Estimant également que l'action menée pour s'attaquer au problème de l'abus de drogue requiert souvent la collaboration des organisations internationales, des autorités nationales et des organisations non gouvernementales aux niveaux régional, national et local, et reconnaissant que les organisations non gouvernementales ont apporté une contribution importante aux programmes de réduction de la demande,

Convaincus que, pour lutter contre ce fléau social, il convient d'adopter une approche équilibrée et d'accorder en conséquence autant d'importance, sur le plan politique et dans la pratique, à la prévention de l'abus des stupéfiants et au traitement et à la réadaptation des toxicomanes qu'à la réduction de l'offre et du trafic illicites,

Alarmés par les ravages causés dans certains pays, tant sur le plan de la santé individuelle que sur celui de la vie communautaire, par la cocaïne sous toutes ses formes, notamment sous forme de crack et par l'explosion massive de violence et de criminalité qui les accompagne,

* La référence aux Etats dans la présente Déclaration doit être comprise comme incluant également les organisations d'intégration économique régionale, dans la limite de leurs compétences.

Notant avec une profonde préoccupation l'augmentation spectaculaire des saisies de cocaïne par les services de détection et de répression non seulement des pays d'Europe de l'Ouest mais aussi de nombreux autres pays, qui donne à penser que des organisations criminelles sans scrupules s'efforcent par tous les moyens de trouver de nouveaux débouchés à la cocaïne, dont les méfaits s'ajouteront à ceux de l'héroïne et d'autres drogues,

Conscients que le trafic illicite de stupéfiants s'inscrit dans la perspective beaucoup plus large de la criminalité, qui sape les fondements de la vie humaine et la société,

Notant également que les importants profits financiers tirés du trafic illicite des drogues et d'activités criminelles connexes permettent à des organisations criminelles transnationales de pénétrer, de contaminer et de corrompre la structure des gouvernements, les activités commerciales légitimes et la société à tous les niveaux, viciant de ce fait le développement économique, dénaturant l'administration de la justice et sapant les fondements des Etats,

Ayant présents à l'esprit les résultats obtenus par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues, notamment la Déclaration et le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues adoptés par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite de drogues en 1987, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de drogues et de substances psychotropes, ainsi que les activités fructueuses entreprises par la Division des stupéfiants du Secrétariat, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et son secrétariat et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues,

Accueillant favorablement et approuvant dans son intégralité la Déclaration et le Programme d'action mondial adoptés par la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York en février 1990,

Rejetant la légalisation de la production, du trafic, de l'offre et de la possession illicites ou incontrôlés de stupéfiants et de substances psychotropes et réaffirmant nos engagements conventionnels et notre adhésion au contrôle de ces substances en vertu de la Convention unique des Nations Unies de 1961 sur les stupéfiants ou cette Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention des Nations Unies de 1971 sur les substances psychotropes et la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

Estimant que ledit programme d'action mondial constitue une base d'action viable et réaliste pour s'attaquer au problème de l'abus et du trafic illicite de stupéfiants durant la prochaine décennie et que les autorités nationales et les organisations intéressées devraient désormais accorder la priorité à sa mise en oeuvre aux niveaux national, régional et international, et s'assurer que l'Organisation des Nations Unies dispose de ressources suffisantes et des structures nécessaires pour jouer un rôle accru qui réponde à l'attente de la communauté internationale dans ce domaine,

Sommes convenus de ce qui suit :

REDUCTION DE LA DEMANDE ILLICITE DE STUPEFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES

Stratégies nationales

1. Nous nous engageons à accorder une priorité plus élevée à la prévention et à la réduction de la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes aux niveaux national et international. Les Etats qui n'ont pas encore adopté de stratégies, de plans et de programmes nationaux pour lutter contre l'abus des drogues s'emploieront de toute urgence à élaborer, adopter et exécuter de tels stratégies, plans ou programmes en prenant les mesures politiques et législatives nécessaires. Quant aux Etats qui ont déjà adopté de tels stratégies, plans et programmes, ils s'attacheront en permanence à en augmenter l'efficacité.
2. Les stratégies nationales dans les domaines sanitaire, social, éducatif et juridique, ainsi que dans le domaine de la justice pénale, comporteront des programmes de prévention de l'abus des drogues et de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale des personnes abusant de drogues et des délinquants toxicomanes, afin de compléter et renforcer les mesures de dissuasion et de répression prises par les autorités judiciaires et policières. Ces programmes devraient être conformes aux mesures proposées à l'échelon national dans les chapitres premier et 4 du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues.

Allocation de ressources plus importantes

3. Les Etats s'engagent à allouer, dans la mesure du possible, des ressources accrues au niveau national, aux programmes et services de prévention, de traitement, de rééducation et de réinsertion sociale. Les pays développés s'engagent en outre à accroître leur coopération technique avec les pays en développement, qu'elle soit bilatérale ou gérée par les Nations Unies, afin d'aider ces pays à élaborer, à adopter et à exécuter de tels programmes.

Action communautaire

4. Des efforts particuliers devraient être faits au niveau des communautés locales et des quartiers, ainsi qu'au niveau des familles, pour aborder les problèmes locaux tels qu'ils sont perçus par la communauté, de façon à prévenir le recours initial à la drogue et l'abus habituel des drogues. Cette approche exige que l'on accorde une importance particulière à la satisfaction des aspirations et des besoins de la jeunesse. Nous encourageons les associations communautaires, les groupes de parents, les institutions religieuses et autres à collaborer avec les services publics dans cet effort.

Stratégies éducatives

5. Il convient de développer, dans toute la mesure du possible, l'éducation en matière de drogues à tous les stades de l'enseignement scolaire. Le mieux serait que cet enseignement s'inscrive dans le cadre d'un programme global d'éducation

sanitaire qui mettrait l'accent voulu sur les effets néfastes de l'abus d'autres substances telles que l'alcool et le tabac. Il devrait viser à encourager les enfants à reconnaître les bienfaits d'un style de vie sain et libre de drogues, à leur donner des informations exactes sur les effets néfastes des drogues et à leur donner les moyens nécessaires de résister aux pressions exercées sur eux pour les inciter à consommer des drogues. Les activités éducatives devraient être complétées par des politiques scolaires visant à promouvoir activement un environnement sans drogue.

6. Des mesures appropriées devraient être prises pour que le pouvoir central et les autorités locales, l'école, les établissements et services de santé, la police, les organisations de jeunesse, les services locaux de lutte contre la drogue, les communautés locales et les parents coordonnent leur action éducative sur l'abus des drogues, de telle sorte que les messages adressés aux jeunes à ce sujet soient cohérents et complémentaires. Une formation concernant l'abus des drogues devrait, dans la mesure du possible, être offerte aux enseignants de toutes les disciplines, afin qu'ils sachent reconnaître les effets mentaux et physiques des drogues et prendre les mesures nécessaires. Les enseignants spécialisés dans des disciplines particulièrement pertinentes devraient recevoir une formation appropriée, tant avant leur entrée en fonctions qu'en cours d'emploi. Les Etats devraient aussi veiller à fournir le matériel d'enseignement qui convient pour instruire les jeunes.

7. Afin de prévenir les prescriptions abusives de substances psychotropes et la dépendance à l'égard de ces substances, il serait souhaitable que les programmes d'études des institutions de formation du personnel de santé présentent des informations sur l'utilisation rationnelle de ces substances et des préparations pharmaceutiques qui en contiennent.

Demande de drogue sur le lieu du travail

8. Les employeurs devraient être incités à élaborer et à appliquer des programmes de prévention de l'abus des drogues sur le lieu du travail. Le mieux serait que ces mesures s'inscrivent dans le contexte d'une vaste politique de promotion de la santé. Des activités de prévention, d'intervention précoce, de traitement et de réadaptation devraient être assurées. Les employeurs devraient aussi être encouragés à offrir au personnel de direction et de supervision une formation visant à leur faire connaître les effets nocifs de la drogue sur la santé mentale et physique et à les aider à prendre les mesures appropriées.

Campagnes d'information

9. Il faudrait recourir à des programmes d'information et d'éducation pour prévenir les abus de stupéfiants et de substances psychotropes et assurer une meilleure prise de conscience de leurs effets nocifs. Les résultats de ces programmes devraient être évalués. Des campagnes publicitaires pouvant avoir des effets contraires dans les cas où l'usage de stupéfiants n'est pas répandu, il faudrait veiller à ce que les messages soient bien conçus, crédibles et bien ciblés, et ne comportent aucune connotation discriminatoire envers les toxicomanes et les personnes atteintes par le VIH. Afin de réduire le risque que ces campagnes aient des effets indésirables, les messages de prévention de l'abus des drogues devraient faire l'objet de tests préalables.

10. Nous soulignons l'importance du rôle des médias dans la formation d'opinions et d'attitudes à l'égard de l'abus des drogues. Nous approuvons les principes généraux pour l'élaboration de politiques nationales relatives au rôle des médias énoncés au chapitre premier du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues. Dans ce contexte, on pourrait fournir aux médias des informations exactes et leur demander leur soutien.

11. Nous considérons que, conformément à l'esprit de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, les messages de prévention de l'abus des drogues transmis dans le cadre des programmes nationaux d'éducation et d'information et les dispositions appropriées de droit pénal devraient constituer un ensemble cohérent.

Recherche sur les causes et l'épidémiologie de l'usage abusif de drogues

12. Nous sommes conscients de l'importance du développement de la recherche sur les facteurs qui peuvent être à l'origine de la demande illicite. Nous nous attacherons spécialement à l'étude des facteurs sociaux, psychologiques et autres qui pourront ressortir de cette recherche.

13. S'agissant de la prévention de l'abus des drogues et du traitement et de la réadaptation des usagers de drogues et des délinquants toxicomanes, nous soulignons l'importance que revêt l'élaboration de systèmes nationaux permettant d'évaluer l'ampleur de l'abus des drogues et de rassembler des données sur ses tendances. Nous approuvons les mesures proposées à cet égard dans les paragraphes 12 à 17 du Programme d'action mondial.

Traitement et réadaptation

14. Nous considérons que les conseils aux toxicomanes et leur traitement, leur réadaptation et leur réinsertion sociale sont des mesures prometteuses pour la réduction de la demande de stupéfiants. Nous soulignons qu'il importe de mettre au point, dans les programmes nationaux, des traitements globaux répondant aux besoins des différents groupes de toxicomanes. Ces programmes devraient comporter, aux niveaux local et régional, des services d'accueil, de désintoxication, de traitement et de réinsertion sociale qui, dans la pratique, seraient conçus avant tout en fonction des besoins des toxicomanes. Nous chercherons à mettre sur pied une infrastructure sociale qui assure aux usagers de la drogue une amélioration des conditions de vie, un emploi adéquat et des activités récréatives.

15. Toutes les mesures devraient viser à inciter les toxicomanes à mener une vie libre de drogues. Cependant, cet objectif ne peut pas toujours être atteint rapidement. C'est pourquoi nous devons aussi accepter des compromis pour éviter que la santé des usagers de drogues ne subisse de graves atteintes. Dans certains pays, par exemple, des travailleurs sociaux assistent les toxicomanes et restent en contact avec eux sur les lieux mêmes de la drogue, des options aisément disponibles permettent aux toxicomanes de satisfaire leurs besoins journaliers et, finalement, des services de désintoxication leur sont offerts. Divers pays considèrent que, dans le cas des usagers d'opiacés, il peut être approprié de recourir au traitement d'entretien par la méthadone, sous stricte surveillance médicale et sous contrôle psychosocial. En outre, nous acceptons les lignes de conduite énoncées au

chapitre 4 du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues et nous demandons qu'elles soient mises en oeuvre. Nous approuvons également les mesures proposées aux paragraphes 30 à 37 du Programme d'action mondial.

Lutte contre le VIH et le SIDA

16. Nous estimons que la menace de propagation du VIH et du SIDA est telle que la prévention de l'abus des drogues est plus importante que jamais. Devant cette menace, nous pensons que tous les pays doivent désormais redoubler d'efforts pour inciter un plus grand nombre d'usagers de drogues, notamment les usagers par injection intraveineuse, à prendre contact avec des services et organismes de traitement. Ces derniers peuvent offrir des programmes de traitement par sevrage complet ou d'entretien par la méthadone. Des programmes d'offre accrue de seringues et aiguilles stériles et d'échange d'aiguilles ont été proposés et mis en oeuvre dans un nombre limité de pays, afin de freiner la propagation du VIH imputable aux toxicomanes utilisant des aiguilles en commun bien que l'efficacité de ces programmes soit mise en doute. Des pays ayant mis en oeuvre ou envisagent de mettre en oeuvre des programmes d'échange devraient veiller particulièrement à ce qu'ils ne favorisent pas l'abus des drogues parmi les non-consommateurs et à ce qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un programme plus vaste encourageant les utilisateurs à se soumettre à un traitement médical. Aux fins de l'élaboration de ces plans et programmes, qui devraient comprendre des procédures d'évaluation soigneusement élaborées, des contacts étroits devraient être maintenus, en tant que de besoin, avec tous les services sanitaires et sociaux locaux et les organismes locaux de détection et de répression.

Comités de liaison locaux pour les questions de drogue

17. Nous estimons qu'une coopération interinstitutions aux niveaux des communautés locales et des quartiers est indispensable à la mise en place de programmes et services efficaces de prévention de l'abus des drogues et de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale des usagers de drogues et des toxicomanes. Nous approuvons la pratique consistant à créer des comités locaux rassemblant des représentants de tous les spécialistes de ces questions, y compris de la police. Des représentants d'organisations non gouvernementales qui exécutent des programmes à l'intention des usagers de drogues et leur offrent des services devraient être invités à participer aux travaux de ces comités.

Peines de substitution

18. Nous redoublerons d'efforts pour offrir des peines de substitution appropriées aux délinquants toxicomanes qui souhaitent suivre un traitement. Etant donné que de nombreux toxicomanes hésitent à abandonner la drogue, ces peines devraient être soigneusement contrôlées et comporter des mécanismes de garantie appropriés, afin de protéger la communauté contre les conséquences d'une rechute. Nous renforcerons également les dispositions prises dans les prisons, pour offrir des services de conseil et de traitement adéquats aux délinquants toxicomanes et pour continuer de les aider lorsqu'ils sortent de prison.

Formation de spécialistes

19. Nous soulignons qu'il est important d'assurer une formation appropriée à tous les spécialistes qui, dans leur activité professionnelle, sont en contact avec des usagers de drogues et des toxicomanes. Des programmes de formation aux méthodes et techniques les plus modernes de prise en charge et de traitement des usagers de drogues devraient être mis sur pied plus régulièrement aux niveaux local et national. Cette formation devrait porter également sur le SIDA, qui devrait être abordé dans ses dimensions médicale, psychologique et sociale.

LA LUTTE CONTRE LA COCAINE

Nécessité d'une stratégie mondiale

20. Nous sommes convaincus que, si nous voulons lutter contre la menace de la cocaïne qui, dans bien des régions du monde, vient désormais s'ajouter à celle de l'héroïne et d'autres drogues, il nous faut poursuivre des stratégies globales et multidisciplinaires prévoyant des mesures pour réduire la demande illicite de cocaïne et d'autres drogues, éliminer la culture de plantes illicites et le trafic illicite de stupéfiants, prévenir le recours aux systèmes financier et bancaire pour le blanchiment des fonds provenant du trafic de drogues et promouvoir une politique efficace de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale. Nous nous engageons à oeuvrer dans ce sens.

21. Nous accueillons avec satisfaction et nous approuvons les paragraphes 38 et 39 du Programme d'action mondial, consacrés à la suppression et au remplacement de la production illicite de stupéfiants et à l'élimination du traitement illicite de ces drogues, ainsi qu'à la production et au détournement illicites de substances psychotropes. Nous estimons que ces paragraphes s'appliquent tout particulièrement à la menace que représente la cocaïne.

Soutien accru au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues

22. Nous accueillons également avec satisfaction et approuvons la proposition figurant au paragraphe 42 du Programme d'action mondial, tendant à ce que le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues soit invité à élaborer et à soumettre à l'examen des Etats une stratégie sous-régionale couvrant tous les aspects de la lutte contre l'abus des drogues et axée sur les zones les plus touchées où les problèmes sont les plus complexes et les plus graves. Nous considérons que la sous-région des Andes, où la majeure partie de la coca mondiale est cultivée et transformée illicitement en cocaïne, est une de ces zones, et nous demandons instamment aux Etats de coordonner leurs plans nationaux de contrôle des drogues et d'intensifier leur coopération avec le Fonds pour appuyer une stratégie sous-régionale approuvée.

Le Sommet de Cartagena

23. Nous nous félicitons vivement du Sommet qui a réuni, le 15 février 1990 à Cartagena (Colombie), les Présidents de la Bolivie, de la Colombie, des Etats-Unis d'Amérique et du Pérou. Nous croyons que la Déclaration adoptée à ce sommet, qui énonce des positions communes détaillées touchant la coopération économique, le

développement sous d'autres formes, l'encouragement aux échanges commerciaux et aux investissements, ainsi que la lutte contre le trafic des drogues illicites, constitue une étape importante sur la voie de la lutte contre la cocaïne.

24. Nous nous associons aux positions communes qu'énonce la Déclaration, relatives à d'autres formes de développement et à la substitution des cultures dans la sous-région andine, à l'atténuation des incidences sociales et économiques de la lutte contre le trafic illicite des drogues, aux initiatives commerciales en faveur de la sous-région et aux incitations à l'exportation et aux investissements étrangers privés. Nous notons que les parties à la Déclaration comptent déployer des efforts concertés, afin d'obtenir le soutien d'institutions économiques multilatérales et autres en faveur de ces programmes, en même temps que les trois pays andins mettront en œuvre ou poursuivront des politiques rationnelles et des programmes efficaces de lutte contre la drogue.

Élimination et remplacement des cultures illicites

25. Nous nous associons également aux propos contenus dans la Déclaration concernant l'élimination des cultures illicites et les mesures visant à décourager de telles cultures. En particulier, nous convenons que la participation des cultivateurs eux-mêmes est souhaitable, que de nouvelles options économiques doivent être offertes pour dissuader les cultivateurs de se lancer dans des activités de culture illicite ou de développer ces cultures; que les efforts de répression déployés pour combattre la culture et la production illicites doivent être renforcés, dans le respect de la souveraineté nationale de toutes les parties; et que les programmes d'élimination doivent être sans danger pour la santé humaine et préserver les écosystèmes. Sous réserve de ces restrictions, nous croyons qu'il faut accorder davantage d'attention aux possibilités d'éliminer la coca, notamment par l'octroi d'une assistance financière pour promouvoir les cultures de substitution. Nous estimons également qu'il faut s'attacher davantage à identifier et à développer des débouchés pour les produits forestiers et leurs dérivés, afin d'offrir des sources de revenus supplémentaires à ceux qui habitent dans les forêts naturelles ou à proximité et de les inciter ainsi à préserver leurs ressources forestières. Une attention particulière devrait être accordée aux effets néfastes de la fabrication de substances illicites sur l'environnement, notamment sur les systèmes d'approvisionnement en eau.

Surveillance et contrôle des produits chimiques

26. En ce qui concerne la transformation de la coca en pâte, puis en cocaïne, nous attachons la plus grande importance aux mesures prises par les États pour mettre en place des systèmes de surveillance et de contrôle visant à éviter que soient détournés de leur usage légitime des substances chimiques, matériels et équipements fréquemment employés pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment en application des articles 12 et 13 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

27. Nous accueillons avec satisfaction et approuvons la proposition figurant au paragraphe 46 du Programme d'action mondial, selon laquelle il faudrait envisager d'organiser une conférence internationale sur la production et la distribution des produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants et de

substances psychotropes, afin de coordonner les efforts en vue d'empêcher avec plus d'efficacité le détournement de précurseurs, de substances spécifiques, de matériels et d'équipements à des fins illicites. Nous estimons particulièrement important que des représentants des entreprises de fabrication et de distribution prennent part à cette conférence.

28. Nous estimons que, s'agissant du traitement de la cocaïne, il serait nécessaire que les pays exportateurs et importateurs de produits chimiques et les pays par lesquels ces produits transitent intensifient leurs efforts pour établir des systèmes efficaces de surveillance et de contrôle.

Echange de renseignements en matière de drogues

29. Nous attachons également la plus haute importance à l'élaboration d'arrangements efficaces, sur les plans national, régional et international, visant à permettre un meilleur échange d'informations et de renseignements, afin de renforcer l'action des autorités compétentes en matière de répression et de détection. Le détachement de fonctionnaires chargés de la liaison en matière de stupéfiants auprès des pays particulièrement touchés par la consommation, la production, l'offre, le trafic et la distribution illicites de cocaïne serait particulièrement intéressant à cet égard. Nous considérons également qu'il serait bon de créer des centres nationaux de renseignements dans le domaine des stupéfiants, qui réuniraient des représentants de tous les services de répression et de détection des infractions en la matière et seraient à même de rassembler, collationner, analyser et diffuser des informations et renseignements concernant les activités illicites liées à la drogue.

Coopération avec les entreprises de transport

30. Nous soulignons qu'il importe d'établir une coopération étroite entre les services de répression et de détection et les transporteurs et transitaires. Ces services peuvent aider les entreprises à améliorer leurs mesures de sécurité et ainsi prévenir ou détecter l'usage des transports pour le trafic illicite. Les entreprises peuvent fournir aux services des renseignements qui les aideront à déterminer quelles marchandises et quels moyens de transport devraient être inspectés. Nous nous félicitons de l'initiative qu'a prise le Conseil de coopération douanière en signant des mémorandums d'accord avec des associations internationales de commerce, et nous nous engageons à en promouvoir l'application au niveau national auprès de nos transporteurs et associations professionnelles.

Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants

31. Nous considérons que la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, adoptée en 1988, constitue une arme essentielle pour la lutte contre ceux qui s'adonnent au vil commerce de la drogue. Dans ce contexte, nous attachons une importance particulière aux dispositions qui traitent de la criminalisation du blanchiment de l'argent, de la confiscation des biens, de l'extradition, de l'entraide judiciaire, de la coopération entre services opérationnels, des livraisons surveillées, des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes et du trafic illicite par mer. Nous nous engageons à prendre toutes les mesures requises

pour ratifier la Convention dès que possible ou y adhérer et, entre temps, appliquer ses dispositions à titre provisoire, dans toute la mesure où nous en sommes capables.

Trafic illicite par mer

32. La Convention invite à plusieurs reprises les parties à conclure des accords bilatéraux et multilatéraux afin de renforcer l'efficacité de leur coopération au titre de l'article en question. Nous considérons que ces accords présentent une importance particulière pour la coopération en vue de la suppression du trafic illicite par mer et nous préconisons la multiplication des accords de ce type.

Trafic illicite par air

33. Nous accueillons avec satisfaction et approuvons les propositions faites aux paragraphes 58 et 86 à 89 du Programme d'action mondial et, à ce propos, recommandons aux Etats d'adopter, sur leur territoire, des mesures de lutte contre le transport aérien de drogues illicites et soulignons la nécessité de conclure des accords de coopération technique bilatéraux et multilatéraux.

Identification et confiscation des produits du trafic de stupéfiants

34. D'importants progrès ont déjà été réalisés en ce qui concerne la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux portant sur l'identification et la confiscation des produits du trafic de stupéfiants et nous nous engageons à accélérer nos efforts dans ce domaine, afin que ces produits ne puissent plus trouver de refuge sûr. Nous nous engageons également à redoubler d'efforts pour conclure des accords en vertu desquels les produits illicites du trafic de stupéfiants puissent être retrouvés et ceux qui s'efforcent de les blanchir traduits en justice et mis hors d'état de nuire.

35. Nous nous félicitons de la publication prochaine du rapport du Groupe d'action financière créé à la suite du Sommet de Paris du Groupe des Sept en juillet 1989. Nous appelons à sa diffusion mondiale, ainsi qu'à une étude approfondie des conclusions et recommandations du Groupe en vue de leur mise en oeuvre.

APPENDICE

Liste des participants

A. Etats

Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique allemande, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

B. Territoires non autonomes sous administration britannique et territoires appartenant à la Couronne

Anguilla, Bermudes, Gibraltar, Guernesey, Hong-kong, Iles Caïmanes, Iles Falkland, Ile de Man, Iles Turques et Caïques, Iles Vierges britanniques, Jersey et Montserrat.

C. Institutions spécialisées des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et Organisation mondiale de la santé.

D. Organisations intergouvernementales

Communauté économique européenne, Parlement européen, Secrétariat du Commonwealth, Conseil de coopération douanière, Interpol-Organisation internationale de police criminelle, Organisation de coopération et de développement économiques et Conseil de l'Europe.

E. Organismes et organes des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, Division des stupéfiants du Secrétariat de l'ONU et secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

F. Organisations de libération

Palestine.
